République Française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 158-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC, D922, avenue Roger Besse - COMMUNE DE YDES.

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU la demande en date du 12 novembre 2026 présenté par M. LUSSERT Julien, pour l'entreprise EIFFAGE

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution des travaux de maintenance sur les mâts d'éclairage du stade des plaines, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1:
L'entreprise EIFFAGE, représentée par Mr LUSSERT Julien est autorisée à occuper le 13 novembre 2026 de 08 heures à 16 heures le domaine public pour le stationnement de son camion pour la bonne exécution des travaux de maintenance sur les mâts d'éclairage du stade des plaines, avenue Roger Besse avec une emprise sur le trottoir autorisée.

ARTICLE 2:
La signalisation temporaire sera conforme à la règlementation en vigueur et mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 3:
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 4:
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5:
Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- Département du Cantal, Antenne de Mauriac,
- Mr Julien LUSSERT, représentant de l'entreprise EIFFAGE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Yves CHEYMOL

MAIRIE D'YDES 15 (Cantal)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité.